

DECISION N° 1529/25 /MINESEC DU 11 DEC 2025
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-KELLE

LYCEE TECHNIQUE DE MINSE

Proviseur par intérim : Monsieur **NGATCHOU JULES**, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, matricule **0611100Y**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur MBUSNDJOCK JACQUES YVES.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DIAMARE

LYCEE TECHNIQUE DE LOULOU

Proviseur par intérim : Monsieur **DJORWE MANDANDI**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0613736A**, précédemment Directeur de l'EX-CETIC DE LOULOU, poste crée.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-TSANAGA

LYCEE TECHNIQUE DE MOZOGO

Proviseur par intérim : Monsieur **DOUKOUINA EMMANUEL**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0666079M**, précédemment Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Technique à la Délégation Départementale des Enseignements du Mayo-Tsanaga, poste crée.

LYCEE TECHNIQUE DE RHUMZOU

Proviseur par intérim : Monsieur **TCHINGNABA NÉHÉMIE**, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0698929X**, précédemment Directeur l'EX-CETIC DE RHUMZOU, poste crée.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU LITTORAL

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA SANAGA-MARITIME

LYCEE TECHNIQUE DE DIZANGUE

Proviseur par intérim : Monsieur **NDOKO SAKÉ JEAN DESIRE**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0561686S**, précédemment Directeur du CETIC DE MBONGO, en remplacement de Monsieur NDJON MBOCK DIEUDONNE.

LYCEE TECHNIQUE DE NDOM

Proviseur par intérim : Monsieur **HEMBOUM NGALLE ANDREA MAXIME**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0613784F**, précédemment Censeur dans le même établissement, en remplacement de Monsieur FEYOU TCHAKOUNTE ALAIN GERARD.

LYCEE TECHNIQUE DE NYANON

Proviseur par intérim : Monsieur **BASSOCK TONYE MARCELLIN**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0587654N**, précédemment Censeur dans le même établissement, en remplacement de Monsieur BASSOGLOG DAVID.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU NORD-OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DELA MEZAM

LYCEE TECHNIQUE DE BAFUT

Proviseur par intérim : Monsieur MUAM CYPRIAN TIMCHIA, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **0779795M**, précédemment Chef des Travaux dans le même établissement, en remplacement de Monsieur CHE Martin AYIEHFOR.

Article 2.- En dehors des tâches qui leurs sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le **11 DEC 2025**

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



NALOVA LYONGA, Ph.D